



## Communiqué de Presse du 2 février 2017

**Contact presse :** Jean-François Besson, Secrétaire général : 06 07 61 51 93  
Guylaine Riondel-Besson, directrice des services juridique et social : 06 33 04 20 53  
Laurence Coudière, Chargée de communication : 04 50 87 86 37

## Quasi-résidents\* : une première victoire pour le GTE

*En 2016, le peuple genevois a voté une loi limitant considérablement la déduction des frais de transports pour la déclaration fiscale. Une mesure clairement anti frontalier, bien que pénalisant également de nombreux résidents. Le GTE a décidé d'intenter une action en justice par l'intermédiaire de l'un de ses adhérents. Premier résultat, la Cour de justice accorde le bénéfice de l'effet suspensif, comme nous l'avions demandé. Conséquence immédiate, les déclarations de quasi-résidents\* en 2017 se font sur la base des frais effectifs !*

Pour rappel, le GTE a saisi, cet automne, la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice de Genève en demandant, d'une part, l'effet suspensif de la loi et d'autre part, son l'annulation.

### Sur l'effet suspensif de la loi :

La Cour a donc rendu une première décision ce 27 janvier 2017, dont nous nous félicitons, en accordant l'effet suspensif au recours. Par conséquent, pour les déclarations fiscales déposées en 2017 sur les revenus perçus en 2016, pour l'impôt cantonal et communal, les intéressés continueront à déclarer leurs frais effectifs de déplacement comme les années précédentes (kilométrage domicile/lieu de travail au taux de 0.70 centimes par km au lieu du plafond annuel de 500 CHF). Pour l'impôt fédéral direct, le plafond de 3'000 francs s'applique, conformément à la législation fédérale. Nous restons dans l'attente d'une décision sur le fond concernant la non rétroactivité de cette loi.

### Sur l'annulation de la loi fixant le plafond de 500 CHF :

Le GTE soutient la thèse selon laquelle cette loi est contraire à l'Accord sur la libre circulation des personnes. D'une part, elle crée une discrimination indirecte à l'égard des frontaliers quasi-résidents et constitue ainsi une entrave à la libre circulation. D'autre part, elle viole les principes constitutionnels nationaux d'égalité de traitement et d'imposition selon la capacité contributive. Sur ces questions, la Cour devrait se prononcer d'ici la fin juin 2017.

Le GTE organise en février et mars des rendez-vous pour les personnes concernées par les déclarations de quasi-résidents\*. Il reste quelques places disponibles. Plus d'infos sur notre site : [www.frontalier.org](http://www.frontalier.org)

\* Frontaliers dont 90% des revenus du foyer fiscal sont de source suisse.